

APPEL A CANDIDATURE

lancé en direction des artistes circassiens en vue d'une résidence artistique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Créçois (Seine-et-Marne).

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France en partenariat avec les collectivités territoriales propose au territoire francilien d'accueillir des artistes en résidence dans le cadre d'une « résidence artiste en territoire ». Ces résidences s'inscrivent dans divers champs artistiques (musique, cinéma, danse, écriture, etc).

Dans le cadre de ce présent appel à projet, il est recherché des artistes dans le domaine des arts du cirque, français ou étranger, résidant en France, dont la recherche et la production s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine.

I. LES RÉSIDENCE « ARTISTE EN TERRITOIRE » CADRE GÉNÉRAL

I. 1 Enjeux et objectifs de la résidence-« artiste en territoire »

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau de lieux culturels ; ou sur un territoire qui en est dépourvu.
- développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges et de lecture d'œuvres ;
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- mettre en place une éducation artistique cohérente et à vocation intercommunale, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné.
- réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture.

I. 2 Une co-construction artistique et culturelle

La résidence artiste en territoire est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes, durant une période de quatre mois modulable en fonction de leur disponibilité et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non. La résidence artiste en territoire ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste ou le collectif résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche de sensibilisation donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

Ces actions sont à considérer comme autant de « gestes artistiques », préparés en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués dans le domaine des arts du cirque, ou tout simplement désireuses de s'y inscrire.

Ces actions, menées en temps scolaire ou hors scolaire, sur les temps de loisir des habitants, ont pour objectif de permettre à un grand nombre de personnes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public, ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes-résidents et à leurs partenaires locaux.

I. 3 Déroulement

Au cours des toutes premières semaines de résidence, l'artiste ou le collectif résident rencontre les différents acteurs de la Communauté de communes du Pays Créçois. Il peut s'agir des acteurs de l'action sociale, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance, la jeunesse mais aussi du public relevant du champ social.

Ceci afin de permettre autant aux équipes d'appréhender la démarche artistique qu'à l'artiste ou au collectif de prendre la mesure du territoire et de s'y adapter.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Au cours de la suite du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des enfants et des jeunes. Ces actions se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le seul groupe.

II. UNE RESIDENCE ARTISTE EN TERRITOIRE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS

II. 1 Contexte

La Communauté de communes du Pays Créçois, située à l'est de Paris, regroupe 19 communes et 36 000 habitants. Elle associe à la fois des communes en développement important de population, (6 communes de 3500 à 6200 habitants), et 13 communes dont la population n'excède pas les 2000 habitants, comprenant de toutes petites communes rurales de moins de 500 habitants.

Elle compte sur son territoire 4 collèges (3 établissements publics et un établissement privé), ainsi que 34 écoles maternelles et primaires

La CCPC a choisi de se doter de la compétence Culture en 2012. Le développement de la lecture publique et la mise en place d'une programmation de spectacles, en collaboration avec Act'Art, sont les deux axes principaux de son action. Depuis 2013, une saison culturelle de 4 spectacles est mise en œuvre dans le cadre de « Scènes rurales ». Ce dispositif, destiné à compenser le déséquilibre entre les territoires urbains dotés d'équipements culturels et une zone rurale majoritaire qui en est dépourvue, s'appuie sur un réseau municipal et associatif.

Il faut noter que ce territoire ne possède pas de lieux culturels identifiés, même si certaines communes possèdent des salles des fêtes pouvant être occupées pour des représentations.

Le Pays Créçois bénéficie de la présence d'un lieu d'exception, Le Moulin Jaune, demeure du clown russe Slava Polunin. Ce jardin de 4 ha, classé « Jardin remarquable », est un laboratoire de création,

un lieu d'expérimentation et de création artistique autour des arts du cirque, et d'autres disciplines (arts plastiques, danse, mime, etc...)

La présence de cet artiste, qui est un atout majeur pour le territoire, conduit les partenaires à mettre en place cette première résidence-mission dans le domaine des arts du cirque, afin de développer une politique culturelle cohérente et originale.

II. 2 Enjeux et objectifs de la résidence artiste en territoire sur la Communauté de communes du Pays Créçois

La résidence a pour fil rouge « l'intergénérationnel », l'artiste ou le collectif devra veiller à tisser ce lien lors de ces actions et proposer des temps nourris par la rencontre entre les générations.

Le public jeune (de 3 à 18 ans) sera une des cibles prioritaires des actions proposées par les artistes. Les familles seront mobilisées par les enfants scolarisés, participants à la résidence mission ; ainsi que les associations locales à caractère culturel ou de pratiques artistiques.

Les actions proposées dans le cadre de la résidence artistes en territoire devront se développer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

L'artiste ou le collectif sélectionné devra présenter ses travaux régulièrement durant sa présence sur le territoire afin de favoriser l'appropriation du dispositif par la population, jusqu'au temps fort culturel et artistique de clôture.

III. PILOTAGE DE LA RESIDENCE ARTISTE EN TERRITOIRE

La Communauté de communes du Pays Créçois, la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et Act'art s'associent pour la mise en œuvre de la résidence artistes en territoire. A ce titre, la Communauté de communes du Pays Créçois et Act'art se positionnent comme les référents directs et continus des artistes en résidence.

Ils ont pour mission de guider les artistes dans la découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de séjour et de travail, d'organiser la diffusion des œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions.

Le comité de pilotage assure le suivi et la mise en œuvre de la résidence. Il est constitué d'élus et élargi aux forces vives du territoire (Moulin jaune, bibliothécaires, structures sociales ...) Il se réunit tous les deux mois.

IV. PERIODE ET DUREE DE LA RESIDENCE

La durée de la résidence artiste en territoire est de quatre mois, soit 16 semaines sur l'année 2018 - 2019, à répartir entre avril 2018 à avril 2019 en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste.

Durant leur mission, les artistes sélectionnés sont incités à résider effectivement sur le territoire concerné.

V. CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION:

- La résidence mission aura une durée de 16 semaines, réparties d'avril 2018 à avril 2019. Il est indispensable que cette période puisse inclure des week-ends, et des temps de présence de plusieurs jours consécutifs.

Les artistes sélectionnés doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer impérativement d'un véhicule personnel.

- L'artiste, ou le collectif bénéficiera d'une allocation d'un montant de 15 000 € net, correspondant à la durée de la résidence artistes en territoire.

- Par ailleurs, un budget maximum de 15 000 € net sera consacré aux actions de la résidence artistes en territoire, à la communication de celles-ci, aux apports techniques nécessaires à leur engagement, à l'hébergement et aux frais de déplacement sur le territoire.

- En revanche, les frais de déplacement du lieu d'habitat personnel au territoire de mission (à l'exception d'un aller-retour) ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

Moyens mis à disposition:

- Un lieu d'hébergement sera mis à sa disposition par la Communauté de communes. La CCPC étudiera les solutions d'hébergement adaptées au planning et aux contraintes des artistes. La CCPC pourra mettre à disposition un lieu faisant office de bureau situé à Crécy-la-Chapelle.

Frais non pris en charge:

- les frais de déplacement du domicile personnel de l'artiste au territoire de la résidence-mission.

- les repas durant la résidence-mission.

VII. CADRE JURIDIQUE

Un contrat de résidence artiste en territoire spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes, d'Act'art et de l'artiste accueilli est signé avant le début de la résidence.

VIII. CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel. L'artiste ou le collectif candidat doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence-mission. L'artiste ou le collectif doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

L'artiste ou le collectif résident devra être titulaire soit du BIAC (Brevet d'initiateur aux arts du cirque) soit du BATC (Brevet des arts et techniques du cirque) ou d'un diplôme équivalent et témoigner d'une expérience dans le cadre scolaire.

Les éléments à fournir sont:

- une **note d'intention relative au projet** développé sur la Communauté de communes, en lien avec le fil rouge de l'intergénérationnel, accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un calendrier faisant état des différentes phases du projet.

- un **dossier artistique** comprenant :

- une présentation de la compagnie (CV des membres) et de ses œuvres au répertoire.

- une note faisant état de ses expériences similaires en matière de résidence et d'action culturelle (lien entre l'artiste ou le collectif et une population)
- un planning de disponibilité d'avril 2018 à avril 2019.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail aux deux adresses suivantes :

r.sabran@actart77.com et culture@payscrecois.net

Il peut aussi être envoyé par courrier. L'artiste ou le collectif peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un Dvd ou d'un Cd.

Act'art
Rémi Sabran / artistes en territoire
Impasse du château
77000 La Rochette

et

Communauté de communes du Pays Créçois
Muriel Sauvage / artistes en territoire
CS 80539
3 rue de la Chapelle
77580 Crécy-la-Chapelle

L'ensemble du dossier est à adresser avant **le 15 janvier 2018**. Après sélection, les dossiers de candidatures ne seront pas retournés à leurs auteurs.

IX. SELECTION

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant les partenaires auxquels pourra être adjoint des institutions ou organismes experts.

Certaines d'entre elles seront retenues le **25 janvier 2018** et donneront lieu ensuite à un entretien permettant d'explicitier la démarche artistique et culturelle (début février). Les dossiers non retenus pour un entretien recevront un courrier dans le courant de la première quinzaine de février 2018.

Le résultat de la sélection est communiqué dans le courant de la deuxième quinzaine de février 2018.

Les artistes retenus devront se rendre disponible à partir d'avril 2018.

X. POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contacts dès le 13 décembre 2017 :

Rémi Sabran

Chargé de projet Act'art77

Tél: 01 64 83 03 43 ou par mail: r.sabran@actart77.fr

Ou

Muriel Sauvage –

Chargée de développement culturel – Communauté de communes du Pays Créçois

Tel : 01 64 63 46 42 ou culture@payscrecois.net

